



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
- SEANCE DU 16 MAI 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIERE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 31
	votants : 39

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, absent
Mme Christine DAUDET, absente
Mme Marie-Anne DAVID, absente

DISSOLUTION DU SAH DU SUD DE LA LOIRE

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a voté la dissolution du SAH à la date du 30 juin 2023.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les clés de répartition suivantes :

1- ACTIF-PASSIF

Les principes de répartition de l'actif et du passif retenus sont les suivants :

- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Ouvrages hydrauliques) : affectation selon le principe de l'implantation territoriale (le bien est affecté à l'EPCI à FP membre sur le territoire duquel il se situe),
- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Siege administratif et maison éclusière) : affectation au futur Syndicat Grand Lieu Estuaire.
En cas de vente du siège social la répartition s'effectue sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire : le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36%).
- Concernant les immobilisations incorporels (Etudes et travaux) et corporels (matériel...) : affectation selon le principe de l'implantation territoriale correspondant au futures structures Gemapiennes le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, le Syndicat Grand Lieu Estuaire, la Communauté de Communes de Sud Estuaire,
- Concernant le solde de trésorerie, hors acompte de subvention sur des travaux à venir non engagés : répartition sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire (le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36%)).

En application de ces principes de répartition de l'actif et le passif du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, des procès-verbaux seront établis pour l'ensemble des collectivités concernées complétés des points ci-dessus.

2- TRANSFERT DU PERSONNEL :

Le personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est transféré, à compter de la dissolution du Syndicat (30 juin 2023) soit au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, soit au Syndicat Grand Lieu Estuaire, soit à la Communauté de Communes Sud Estuaire.

L'ensemble du personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est réputé relever de sa nouvelle structure dans les conditions de statuts et d'emploi qui seront les siennes. Les agents conservent, s'ils ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

3- CONTRATS, MARCHES et CONVENTIONS :

Les contrats, marchés et conventions sont transférés aux Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, Syndicat Grand Lieu Estuaire, Communauté de Communes de Sud Estuaire, Pornic Agglo pays de Retz, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'Union des Marais selon le principe de

l'implantation territoriale et de la continuité des services et des compétences exercés par les collectivités concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire DE153_C160620 du 16 juin 2020 portant adhésion de Grand Lieu communauté au Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire

VU la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement Hydraulique portant dissolution du syndicat au 30 juin 2023

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique au 30 juin 2023
- **VALIDE** les clés de répartition proposées
- **AUTORISE M.** le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer le contrat et tous les documents en découlant

Acte n° : DE094-C160523

Publié sur le site internet le : 24/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023.
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
- SEANCE DU 16 MAI 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIERE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, absent
Mme Christine DAUDET, absente

ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE)

Considérant la dissolution du SAH à la date du 30 juin 2023, le syndicat mixte du bassin versant de Grand Lieu (SMBV-GL) réuni le 8 mars 2023, a voté l'évolution de ses statuts afin notamment de permettre aux EPCI membres du SAH de transférer au SMBV-GL les compétences qui étaient exercées par le syndicat dissous, et d'étendre son périmètre à la CA Pornic Agglo Pays de Retz et à la CC Sud Estuaire par adhésion.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé au Conseil communautaire de faire évoluer les statuts du SBVGL vers un syndicat mixte « fermé » « à la carte » au sens des dispositions des articles L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prend le nom suivant : « **Syndicat Grand Lieu Estuaire** ».

La Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de **42 délégués élus** par l'assemblée délibérante de chaque collectivité (Grand Lieu Communauté compte **11 délégués**). Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

Le collège SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu

Il comprend les délégués de l'ensemble des 9 membres du Syndicat qui lui ont transféré la mission relative au SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Il est composé de **19 délégués élus** par le Comité syndical (Grand Lieu Communauté compte **6 délégués**). Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

Les contributions aux dépenses du Syndicat :

(Revisite annuelle des contributions selon les derniers chiffres des populations légales publiés au journal officiel).

- La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat. La part de contribution de Grand Lieu Communauté s'élève à **26.7 %** du montant total.
- La contribution des collectivités aux dépenses de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du bassin versant de Grand Lieu et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du bassin versant de Grand Lieu. La part de contribution de Grand Lieu Communauté s'élève à **37.6 %** du montant total.
- La contribution aux dépenses liées à l'habilitation, à la carte de coordination, de mise en œuvre, et de suivi des actions Natura 2000 : le Comité syndical vote un plan de financement particulier en cas d'habilitation prévue par l'article 4-3 des présents statuts. Ce plan de financement doit répondre au budget qui sera alloué à ces missions.
- La contribution aux dépenses liées prestations de services et activités complémentaires : les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Contribution financière : période de transition pour la mise en œuvre des CTEAU

Pour respecter les décisions politiques de mise en œuvre des CTEAU Acheneau Tenu (2021-2026) et Grand Lieu (2022-2027), les participations des EPCI sont maintenues pour chacun des deux CTEAU. L'évolution des participations pour répondre aux nouvelles clés de répartition sera prise en considération lors de l'élaboration du CTEAU ou des CTEAU à l'échelle du bassin versant de GRAND LIEU ESTUAIRE (2028).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement Hydraulique portant dissolution du syndicat au 30 juin 2023

VU la délibération du syndicat mixte du bassin versant de Grand Lieu (SMBV-GL) du 8 mars 2023, portant évolution de ses statuts afin notamment de permettre aux EPCI membres du SAH de transférer au SMBV-GL les compétences qui étaient exercées par le syndicat dissous (SAH), et d'étendre son périmètre à la **CA Pornic Agglo Pays de Retz** et à la **CC Sud Estuaire** par adhésion

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** les nouveaux statuts du syndicat mixte du Bassin versant de Grand Lieu devenant le **SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE)** à compter du 1^{er} juillet 2023
- **VALIDE** pour cette nouvelle entité, les délégués titulaires et suppléants comme suit :

Titre	Nom	Prénom
<u>Titulaires</u>		
Monsieur	HEGRON	Serge
Monsieur	CHEVALLIER	Emmanuel
Madame	CLOUET	Sophie
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian
Madame	MARIA	Christelle
Monsieur	TEMPLIER	Jérémie
Monsieur	FETIVEAU	Yannick
Monsieur	VOGELSPERGER	Patrick
Monsieur	HUCHET	Edouard
Monsieur	BEAUGE	Stéphan
Monsieur	LANCREROT	Joseph
<u>Suppléants</u>		
Monsieur	BOBLIN	Johann
Monsieur	LEAUTE	Christophe
Monsieur	YVON	Vincent
Madame	BOUCHEZ	Brigitte
Monsieur	LAUNAY	Frédéric
Monsieur	HEGRON	Gildas
Monsieur	GAUTREAU	Guillaume
Madame	THIERIET	Olivier
Monsieur	GUERIN	Frédéric
Monsieur	MICHAUD	Sébastien
Monsieur	GUILLET	Emmanuel

- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

Acte n° : DE095-C160523

Publié sur le site internet le : 24/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023.
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 16 MAI 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, absent
Mme Christine DAUDET, absente

RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES COMMUNAUTAIRES – ANNEE 2022

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Grand Lieu Communauté réalise ainsi, tous les ans, un rapport d'activités qui retrace les principales actions menées par la communauté de communes.

Ce rapport est présenté aux membres du Conseil communautaire.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le rapport d'activités doit être communiqué au Conseil communautaire avant transmission à chaque commune membre ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 de Grand Lieu Communauté.

Acte n° : DE096-C160523

Publié sur le site internet le : 24/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023,
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 16 MAI 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, absent
Mme Christine DAUDET, absente

FONDS DE CONCOURS : FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE FONDS DE CONCOURS 2023

Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas des EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit aussi assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris) ;
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération.

Par une délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes. Il est rappelé les critères de répartition de l'enveloppe de Fonds de concours fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Population DGF : 50%
- Potentiel financier inversé : 50%

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2022 des communes.

Pour 2023, l'enveloppe de fonds de concours de 498 728 € se décompose ainsi :

- Enveloppe de400 000 €
- Taxe d'aménagement98 728 €

VU l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2021 fixant les règles d'attribution des fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes et fixant l'enveloppe de fonds de concours à 400 000 € par an à compter de 2021 ;

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

CONSIDERANT le Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire le 16 février 2021 ;

CONSIDERANT la Charte fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes.

Le Conseil Communautaire, sur la base des éléments présentés, et après avoir délibéré, à l'unanimité :



- **FIXE** l'enveloppe de Fonds de concours 2023 à répartir à **498 728 €** ;
- **REPARTIT** l'enveloppe de Fonds de concours 2023 ainsi :

Le Bignon	44 869 €
La Chevrolière	58 991 €
Geneston	49 904 €
La Limouzinière	44 645 €
Montbert	47 515 €
Pont Saint Martin	66 265 €
Saint Colombar	54 160 €
Saint Lumine de Coutais	47 444 €
Saint Philbert de Grand Lieu	84 935 €
Total	498 728 €

- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte n° : DE097_C160523

Publié sur le site internet le : 24/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023,
Le Président,**Johann BOBLIN**Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 16 MAI 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, absent
Mme Christine DAUDET, absente

AVENANT N°1 AU LOT 2 – MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Par une délibération (DE019_C010222) du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2022, les marchés de services pour l'entretien des espaces verts des espaces communautaires, divisés en 8 lots et ont été attribués ainsi :

	Entreprise	Montant HT estimatif annuel
Lot n° 1 : Centre Aquatique Le Grand 9 et Gendarmerie sur la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU et piscine AQUA 9 sur la commune de MONTBERT	SAPRENA	20 815,28 €
Lot n° 2 : Parc d'Activités de La Forêt sur la commune du BIGNON	ID VERDE	11 415,82 €
Lot n° 3 : Parc d'Activités de La Bayonne sur la commune de MONTBERT	ARBORA Paysage	18 799,70 €
Lot n° 4 : Parc d'Activités de Viais et de la Nivardière sur la commune de PONT SAINT MARTIN	ARBORA Paysage	10 947,80 €
Lot n° 5 - Parc d'Activités de Tournebride sur les communes de LA CHEVROLIÈRE et du BIGNON	ID VERDE	23 223,23 €
Lot n° 6 - Parc d'Activités de Grand Lieu et du Moulin de la Chaussée sur la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	EFFIVERT Sport	8 694,46 €
Lot n° 7 - Parc d'Activités de La Raye, des Champs Brossards et des Forêts sur la commune de MONTBERT et Parc d'Activités de la Croix Danet sur la commune de GENESTON	ID VERDE	5 400,81 €
Lot n° 8 - Parc d'Activités de Pont James sur la commune de SAINT COLOMBAN et Parc d'Activités de La Boisselée sur la commune de LA LIMOUZINIÈRE	EFFIVERT sport	2 154,93 €
TOTAL estimatif H.T annuel		101 452,03 €

L'extension du Parc d'Activités de La Forêt 6 sur la commune du Bignon étant achevée, il convient d'entretenir ses espaces verts et donc de faire un avenant n° 1 au lot 2 du marché d'entretien des espaces verts, pour intégrer les surfaces complémentaires.

L'avenant n°1 concerne donc :

- La création de prix nouveaux,
- Le calcul de la plus-value financière liée à l'ajustement des quantités,

suite aux surfaces complémentaires créées lors de l'extension du Parc d'Activités de La Forêt 6, sur la commune du Bignon.

Ces incidences techniques représentent une plus-value financière de **1 090.86 € HT** sur le montant du marché public et portent celui-ci de **11 415.82 € HT** à **12 506.68 € HT**. Cette évolution de montant conduit à une évolution du marché initial de **+ 9.56%**.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 mai 2023 pour examiner l'avenant n° 1 au Lot 2.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offre du 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres portant sur l'avenant N° 1 au marché d'entretien des espaces verts, lot N°2 Parc d'Activités de la Forêt sur la commune du Bignon, portant le montant du marché de **11 415.82 € HT à 12 506.68 € HT**.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer l'avenant n° 1 au Lot 2, ainsi que les pièces s'y rapportant.

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Acte n° : DE098-C160523

Publié sur le site internet le : 24/05/23

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 16 MAI 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, absent
Mme Christine DAUDET, absente

RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE DECHETS – ANNEE 2022

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* »

Le rapport préparé par le service expose les indicateurs techniques et financiers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il y figure également une présentation générale du service et de son fonctionnement et les faits marquants de l'année 2022.

Cette synthèse sera présentée au sein de chaque conseil municipal de Grand Lieu Communauté.

VU l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le rapport d'activités doit être communiqué au Conseil communautaire avant transmission à chaque commune membre ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 du service déchets de Grand Lieu Communauté.

Acte n° : DE099-C160523

Publié sur le site internet le : 24/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023,
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
- SEANCE DU 16 MAI 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIERE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, absent
Mme Christine DAUDET, absente

PRIX DU POLYSTYRENE EN DECHETERIE

Afin de réduire le volume des déchets non valorisés en déchèteries, Grand Lieu Communauté a étudié la mise en place d'une collecte séparée du polystyrène, élément dangereux et toxique qui se dégrade difficilement et s'accumule dans les tissus vivants. Par ailleurs, c'est un perturbateur endocrinien toxique pour les organismes aquatiques, les animaux et l'Homme.

Actuellement, le polystyrène est dirigé vers le flux tout-venant et est donc destiné à l'enfouissement. Cette collecte permettra de recycler localement ce déchet et de diminuer la pollution qu'il génère, via une prestation d'une entreprise du territoire.

Il est proposé de définir un tarif spécifique pour les professionnels, permettant d'encourager le tri et adapté aux coûts réels de collecte et de traitement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 19 juin 2018 et 27 septembre 2022 portant règlement des déchèteries ;

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour des conditions d'accès des professionnels en déchèteries comme suit :

- **Accès** : 1ère activation gratuite (de 1 à 4 cartes), puis 10 € / carte en cas de vol ou de remplacement.
N.B : les professionnels non dotés en bacs peuvent accéder aux déchèteries du territoire moyennant paiement de la part fixe équivalente à celle d'un bac de 120 litres.
- **Dépôts** :

Flux	Tarif TTC
Tout venant	42 € /m ³
Gravats	31 € / m ³
Déchets verts	13 € /m ³
Bois	22 € /m ³
Plâtre	39 € /m ³
Plastique dur	15 € /m ³
Polystyrène	14 € /m³
Bois A	14 € /m ³
Piles, néons, batteries	GRATUIT
Radiographies, cartouches d'encre	GRATUIT
Ferrailles	GRATUIT
Cartons	GRATUIT

Acte n° : DE100-C160523

Publié sur le site internet le : 24/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023.
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

